

Rapport d'activité juillet 2021 – décembre 2022

Présentation CME - 19 septembre 2023 -

**Lionel COLLET - Françoise TOME** 







## Rappel des missions du collège de déontologie



#### ■ Le collège, référent déontologue:

Le collège de déontologie est le référent déontologue de l'AP-HP. Il conseille en toute confidentialité les professionnels de l'AP-HP et les directions sur le respect des obligations et des principes déontologiques. Il est également chargé de rendre des avis tendant notamment à la prévention des conflits d'intérêts en émettant des recommandations utiles lorsque des faits susceptibles d'être qualifiés de conflits d'intérêts lui sont signalés. Il rend des avis sur des demandes de cumuls d'activités complexes, sur les départs dans le privé et sur la participation des agents de l'AP-HP aux dispositifs de valorisation de la recherche publique.

#### ■ Le collège, référent alerte:

Le collège de déontologie accueille le signalement de fait ou actes répréhensibles qui constituent :

- un crime ou un délit.
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général,
- une violation grave et manifeste d'un engagement international ratifié par la France, d'une loi ou d'un décret.

### ■ Le collège, référent laïcité:

Le collège de déontologie peut être sollicité sur le respect et la mise en œuvre du principe de la sensibilise les professionnels en la matière et organise la journée annuelle de la laïcité, chaque 9 décembre.





### Composition du collège de déontologie de l'AP-HP

- 8 membres indépendants
- Président: Lionel Collet ,Conseiller d'Etat, ancien PU-PH
- Vice-président: Pascal Lemoine, avocat général à la cour de cassation
- Marie Pia d'Ortho, PU-PH
- Jennifer Sobotka, PH
- Delphine Lux, directrice d'hôpital
- Valérie Achart, cadre supérieur de santé
- Anne-Sophie Ginon, maitre de conférences en droit
- Valérie Hospital, directrice des affaires juridiques du CNRS







# De nouvelles missions pour le collège de déontologie:

En **juillet 2021**, les **missions du collège ont été étendues** aux demandes d'autorisation relatives aux dispositifs mentionnés aux articles L. 531-1 à L. 531-13 du **code de la recherche**.

Le collège exerce le contrôle déontologique sur les demandes d'autorisations relatives aux trois dispositifs prévus par les dispositions du code de la recherche que sont :

- la **participation à la création d'une entreprise** dont l'objet est de valoriser les résultats de la **recherche publique** (articles L. 531-1 à L. 531-6 du code de la recherche) ;
- l'apport d'un concours scientifique (article L. 531-8 du code de la recherche) avec une possibilité d'une participation au capital social de l'entreprise à laquelle le concours scientifique est apporté (article L. 531-9 du code de la recherche);
- la participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société commerciale (articles L. 531-12 et L. 531-13 du code de la recherche).

Le collège a également pris en charge la responsabilité d'apporter tout conseil relatif au respect des principes déontologiques dans le cadre de ces mêmes articles.

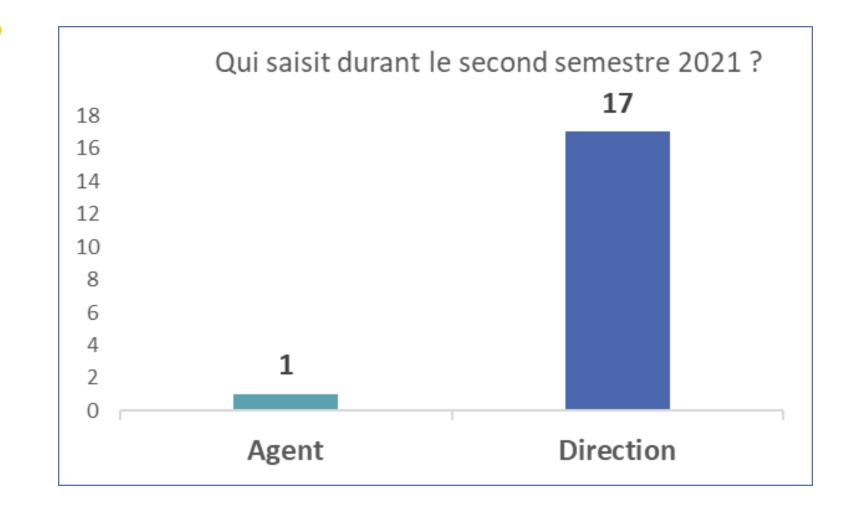




- La désignation des nouveaux membres du collège étant intervenue à la fin du mois de juillet 2021, le collège s'est réuni trois fois au cours du second semestre 2021.
- Le collège a accusé réception de dix-huit saisines durant le second semestre de l'année 2021, dont quinze relatives aux dispositifs de valorisation de la recherche publique dans le cadre des 10 articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche, deux relatives à des demandes de cumul d'activités et une concernant le départ dans le privé d'un agent.
- A l'exception d'une, la totalité des saisines ayant donné lieu à un avis du collège émane des directions.
- La direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI) est la direction ayant saisi majoritairement le collège (quinze saisines sur les dix-huit). Ces saisines concernent très majoritairement des personnels médicaux (quatorze saisines sur quinze).

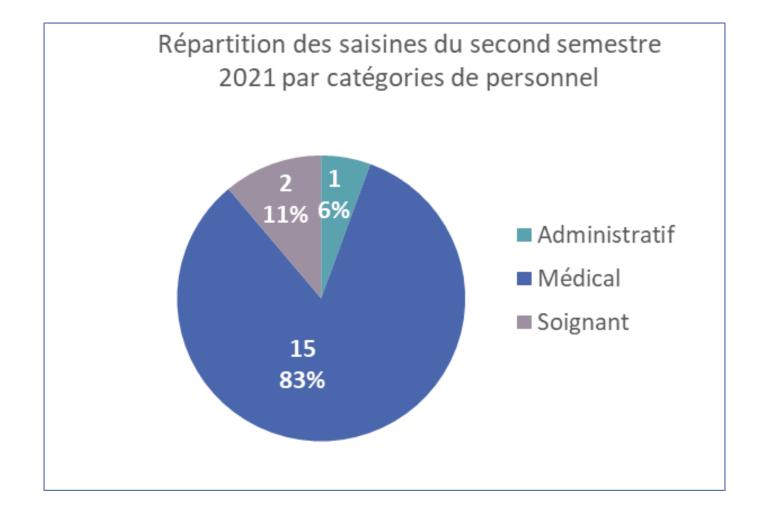






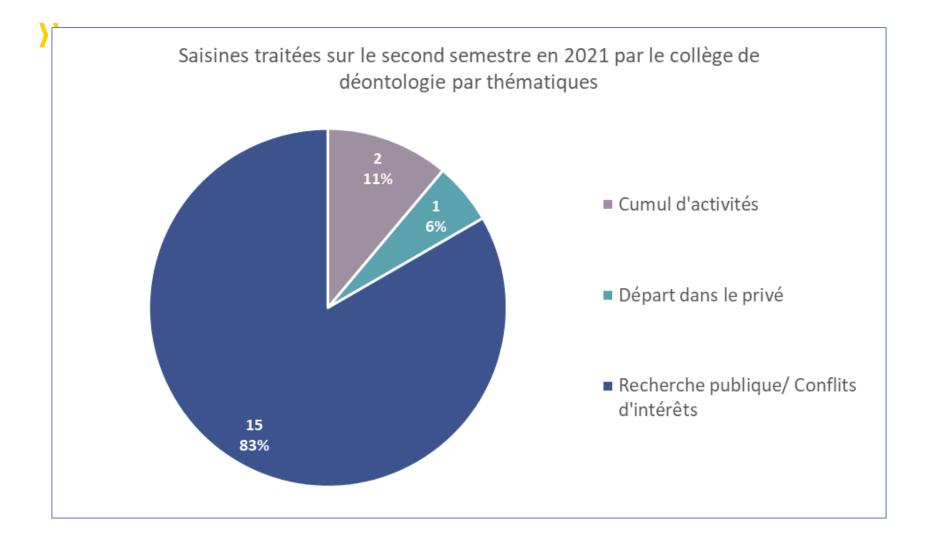


















**}**)

L'activité du collège durant l'année 2022 a été marquée par de nombreuses saisines relatives aux différents dispositifs de valorisation de la recherche publique.





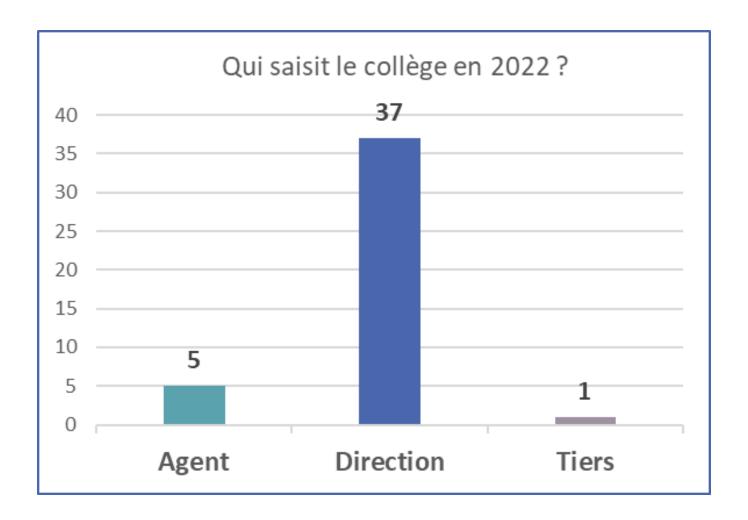
Au cours de l'année 2022, le collège s'est réuni à neuf reprises, au rythme d'une séance toutes les six semaines en moyenne.

Au cours de l'année 2022, le collège a reçu quarante-quatre saisines dont trente relatives aux dispositifs de valorisation de la recherche publique dans le cadre des articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche et une saisine hors champs.

L'ensemble des saisines relatives aux dispositifs de valorisation de la recherche publique ont été présentées par la Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation (DRCI) de l'AP-HP. La totalité des saisines relatives à la recherche publique concerne des personnels médicaux. Les saisines émanant des agents eux-mêmes ne représentent que 12% des saisines reçues en 2022, soit cinq saisines.



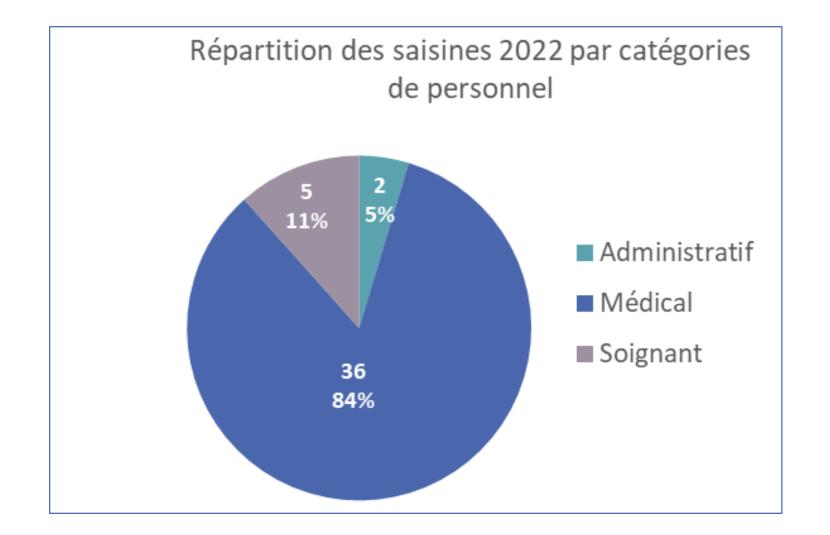








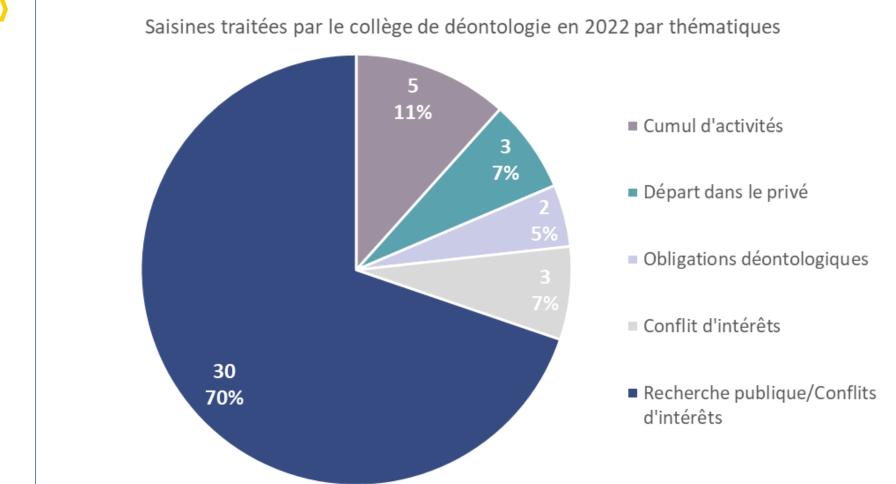
**)** 















### La lutte contre la désinformation en santé:

- Début 2022, le collège a été saisi par courrier signé conjointement du directeur général de l'AP-HP, du président de la Commission Médicale d'Etablissement de l'AP-HP et du président de la Conférence des Doyens d'Île-de-France afin qu'une réflexion soit conduite en vue de poser les principes permettant de concilier la liberté d'expression et la lutte contre la désinformation en santé, identifier la manière dont ces principes pourraient se traduire en une « charte » et formuler des propositions en vue d'en assurer le bon respect.
- Les réflexions et travaux, menés entre avril et juin 2022, ont eus pour objectifs de poser les principes conciliant liberté d'expression et lutte contre la désinformation et d'élaborer une charte accompagnée de recommandations visant à assurer son respect.
- A l'issue de ces travaux, un projet de charte a été proposé par le collège de déontologie.

